



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 24 mars 2026

**COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 09 MARS 2026**

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2026**
- 2. AFFAIRES FINANCIERES**
 - 2.1 Adoption du compte de gestion de l'exercice 2025,
 - 2.2 Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2025,
 - 2.3 Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2026,
 - 2.4 Modification du tableau des effectifs.
- 3. DECISIONS**
- 4. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**



L'an deux mille vingt-six, le NEUF MARS à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janik Rivière (suppléante).

Absente(s) représentée(s) : sans objet

Absentes :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 02 mars 2026



Après l'appel des présents, Madame la Présidente ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux déléguées.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

26.03.01

▫ *Adoption du compte de gestion de l'exercice 2025*

Madame la Présidente informe,

L'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2025, par M. Vincent Loyer, comptable public assignataire pour l'année 2025.

Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n°25.03.03 en date du 10 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion du trésorier,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du budget du SIVU « de la petite enfance » pour l'exercice 2025, présenté par le comptable public assignataire et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRÉCISE que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Préalablement à la présentation du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025, il est rappelé que **Mme Protois-Menu** sera invitée à quitter la séance et remplacée par un autre membre désigné comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2025.

26.03.02

▫ *Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2025*

Madame la Présidente expose les faits.

À l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et soumet au vote le compte administratif 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25.03.03 du comité syndical en date du 10 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°26.03.01 du comité syndical en date du 09 mars 2026, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2025 a été comparé au compte de gestion tenu par le comptable du Trésor public et qu'ils sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 a été établi par Madame Séverine PROTOIS-MENU, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Janik Rivière, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine PROTOIS-MENU, Présidente, s'est retirée,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2025, du SIVU « de la petite enfance », comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Réalisations de l'exercice - Dépenses | 815 273,43 € | 89 687,96 € |
| Réalisations de l'exercice - Recettes | 938 053,97 € | 77 936,68 € |
| Résultat de l'exercice | <u>122 780,54 €</u> | <u>-11 751,28 €</u> |
| Résultat N - 1 reporté | 95 155,58 € | 24 997,09 € |
| Résultat d'exécution de l'exercice | 217 936,12 € | 13 245,81 € |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 (Dépenses) | | -6 398,85 € |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 (Recettes) | | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | - | <u>-6 398,85 €</u> |
| Résultat définitif de l'exercice | 217 936,12 € | 6 846,96 € |
| Résultat cumulé | 224 783,08 € | |

DÉCIDE de reporter :

| | |
|--|--------------|
| - Le résultat de fonctionnement comme suit : | |
| R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 40 000,00 € |
| R 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 177 936,12 € |
| - Le résultat d'investissement comme suit : | |
| R 002 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR) | 6 846,96 € |

SPECIFIE que ces reports de résultats 2025 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

1- SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Mme Cardinaud présente la synthèse du compte administratif 2025 en commençant par les dépenses de fonctionnement selon le tableau suivant :

| DEPENSES REELLES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Charges à caractère général | 97 993,58 € | 106 079,77 € | 103 495,47 € | -2,44% |
| Charges de personnel | 646 926,33 € | 698 955,94 € | 696 887,30 € | -0,30% |
| Autres charges de gestion courante | 125,10 € | 13 690,92 € | 1 084,94 € | -- |
| Charges financières | 1 637,26 € | 1 796,19 € | 2 869,48 € | 59,75% |
| Charges exceptionnelles | 628,00 € | € | € | 0,00% |
| Provision (trésorerie) | € | € | € | / |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 747 310,27 € | 820 522,82 € | 804 337,19 € | -1,97% |

Elle explique les charges à l'origine de ces augmentations :

- Charges générales : La hausse des postes tels que la restauration sont compensés par une diminution des réparations et frais de maintenance du fait d'investissements en nouveaux équipements (Pompe à chaleur, matériels de cuisines...).
- Charges de personnel : Les charges de personnels sont restées stables en raison de la fin de la prise en charge d'agents en situations particulières (PPR, retraite...),
- Autres charges de gestion courante : Retour à une situation normale (régularisation en 2024 de remboursements d'IJ non pris en charge).
- Charges financières : L'augmentation est liée au nouvel emprunt souscrit en 2024, soit la première échéance de remboursement.

Elle présente le tableau suivant :

| DEPENSES TOTALES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Dépenses réelles | 747 310,27 € | 820 522,82 € | 804 337,19 € | -1,97% |
| Dépenses d'ordre (<i>amortissements</i>) | 3 928,69 € | 3 836,00 € | 10 936,24 € | ++ |
| DEPENSES TOTALES | 751 238,96 € | 824 358,82 € | 815 273,43 € | -1,10% |

Elle explique que le montant des dépenses d'ordre est plus élevé que les années précédentes du fait de nombreux investissements en 2024 et donc une augmentation des amortissements.

2- SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Mme Cardinaud présente ensuite les recettes suivant le tableau qui suit :

| RECETTES REELLES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Produits des services (<i>Participation familles</i>) | 176 098,42 € | 179 129,39 € | 201 957,40 € | 12,74% |
| Dotations, participations, dont | 487 898,59 € | 621 345,69 € | 702 004,61 € | 12,98% |
| <i>Participations Communales</i> | 130 000,00 € | 252 000,00 € | 310 000,00 € | 23,02% |
| <i>Participations PSU</i> | 210 748,78 € | 239 637,17 € | 231 387,94 € | -3,44% |
| <i>Participations BT</i> | 136 137,70 € | 117 708,36 € | 157 708,35 € | 33,98% |
| <i>Participations autres</i> | / | 12 000,16 € | 2 908,32 € | -75,76% |
| Autres produits de gestion (dont remb. Assurance toiture) | 1,34 € | 32 730,71 € | 2,54 € | -- |
| Produits exceptionnels | 6 286,27 € | - € | - € | / |
| Atténuations de charges | 8 006,21 € | 1 893,92 € | 31 796,42 € | ++ |
| Reprise sur provision | 95 000,00 € | 81 306,96 € | 0,00 € | -- |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 773 290,83 € | 916 406,67 € | 935 760,97 € | 2,11% |

Mme Cardinaud et Mme Protois-Menu précisent que l'augmentation des produits des services sont liés aux nouveaux plafonds des ressources de la CAF (plus élevés) combinés aux revenus des familles plus importants.

Mme Cardinaud explique les autres augmentations des recettes :

- Participations communales : Forte augmentation des participations communales pour répondre au besoin d'équilibre et assurer un résultat positif.
- Dotation CAF : Prestation stable de la CAF, la hausse du Bonus Territoire est le report du solde 2024 sur 2025.
- Autres participations : Participation MSA uniquement (la hausse de 2024, concernait le remboursement d'une formation et une prime inflation).
- Autres produits de gestion courante : Retour à une situation normale (en 2024, remboursement par l'assurance du sinistre toiture).
- Atténuation de charges : La prise en charge des dossiers maladies par la DAF ont permis d'assurer le suivi des remboursements d'IJ.

Mme Loiret demande si l'augmentation des recettes des participations des familles est plus liée au quotient familial des familles ou au remplissage de la crèche.

Mme Protois-Menu précise que l'augmentation des recettes est due à l'augmentation des barèmes de la CAF. En 2 ans, le plafond est passé de 7 000 € à 8 500 €, ce qui a généré des facturations plus importantes pour les familles. La sélection des « contrats » ne se fait pas par rapport aux revenus des familles.

Mme Cardinaud présente les recettes totales suivantes :

| RECETTES TOTALES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Recettes réelles | 773 290,83 € | 916 406,67 € | 935 760,97 € | 2,11% |
| Recettes d'ordre (op. transfert entre section) | / | 542,00 € | 2 293,00 € | ++ |
| RECETTES TOTALES | 773 290,83 € | 916 948,67 € | 938 053,97 € | 2,30% |

Elle explique que les subventions CAF obtenues pour les investissements doivent être amorties (toiture...) ce qui implique des montants en recettes d'ordre.

3- SECTION FONCTIONNEMENT - RESULTATS

Mme Cardinaud présente le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Résultats | |
| Résultat de l'exercice | 122 780,54 € |
| Résultat N-1 | 95 155,58 € |
| Résultat d'exécution / définitif | 217 936,12 € |

Mme Protois-Menu précise que le SIVU revient à une situation très saine.

Mme Pirois demande si ce résultat induit une participation des communes identique pour l'année à venir.

Mme Protois-Menu valide cette information et rappelle que pour 2025, le montant de la participation des communes avait été diminué de 16 K€ par rapport à la prospective 2024-2028.

4- SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Mme Cardinaud présente les dépenses réelles puis totales de la section investissement :

| DEPENSES REELLES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Dépenses d'équipement (avec RAR N-1) | 1 886,40 € | 56 726,40 € | 74 394,96 € | 31,15% |
| Remboursement de la dette | 7 500,00 € | 7 500,00 € | 13 000,00 € | ++ |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 9 386,40 € | 64 226,40 € | 87 394,96 € | 36,07% |

| DEPENSES TOTALES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|--|-------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Dépenses réelles | 9 386,40 € | 64 226,40 € | 87 394,96 € | 36,07% |
| Dépenses d'ordre (op. transfert entre section) | | 542,00 € | 2 293,00 € | ++ |
| DEPENSES TOTALES | 9 386,40 € | 64 768,40 € | 89 687,96 € | 38,47% |

Elle précise que les 13 000 € du remboursement de la dette intègre le premier remboursement de l'emprunt souscrit en 2024.

Elle ajoute que le montant des dépenses d'ordre correspond aux amortissements des subventions d'investissement de la CAF.

Elle présente l'ensemble des investissements réalisés :

| | |
|--|---------------------------|
| REPLACEMENT POMPE A CHALEUR | BAIN-MARIE 2 CUVES |
| PC PORTABLE - DIRECTION CRECHE | ARMOIRE CHAUDE |
| ECRANS + DIVERS INFORMATIQUE (RAR) | LAVE-VAISSELLE |
| EQUIPEMENT SERVEUR + BAIE BRASSAGE (RAR) | VAISSELLE LOI EGALIM |
| TABOURETS ERGONOMIQUES (RAR) | BARRIERES |
| BAC A SABLE (RAR) | TABLE + CHAISES (enfants) |
| POUSSETTE DOUBLE | |

Mme Protois-Menu précise que la réglementation de la « Loi Egalim » vient d'être assouplie pour les crèches sur la partie équipement vaisselle.

5- SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

Mme Cardinaud présente les recettes réelles de la section investissement :

| RECETTES REELLES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|--------------------|----------------|
| Dotations et fonds propres (FCTVA) | 157,73 € | 0 € | 309,44 € | ++ |
| Subventions CAF sur investissements | / | 29 841,00 € | 37 691,00 € | 26,31% |
| Emprunts et dettes | / | 55 000,00 € | 0 € | -- |
| Divers | / | / | / | |
| Excédent de foncion. capitalisé | 541,40 € | 85 000,00 € | 29 000,00 € | -65,88% |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 699,13 € | 169 841,00 € | 67 000,44 € | -60,55% |

Elle rappelle que des fonds sont encore à récupérer auprès de la CAF sur le dossier 2025 et que cette dernière finance les investissements à hauteur de 80% du montant hors taxe.

Mme Protois-Menu précise que les résultats de 2024 avaient été « faussés » par l'emprunt et Mme Cardinaud ajoute que la reprise de provision avait également un impact sur la réalité des besoins financiers de la structure.

Puis, elle présente les recettes totales d'investissement :

| RECETTES TOTALES | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | Evolution |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|----------------|
| Recettes réelles | 699,13 € | 169 841,00 € | 67 000,44 € | -60,55% |
| Recettes d'ordre (amortissements) | 3 928,69 € | 3 836,00 € | 10 936,24 € | ++ |
| RECETTES TOTALES | 4 627,82 € | 173 677,00 € | 77 936,68 € | -55,13% |

6- SECTION INVESTISSEMENT - RESULTATS

Mme Cardinaud présente le résultat de l'exercice de la section d'investissement selon le tableau suivant :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|--------------------|
| Résultats | |
| Résultat de l'exercice | -11 751,28 € |
| Résultat N-1 | 24 997,09 € |
| Résultat d'exécution | 13 245,81 € |
| RAR N-1 | -6 398,85 € |
| Résultat définitif | 6 846,96 € |

Enfin, au regard du résultat 2025 et de l'état des restes à réaliser, il sera proposé pour le BP 2026 de :

- Reporter au c.002 de la section de fonctionnement 177 936,12 €
- Affecter au c.1068 de la section d'investissement 40 000,00 €
- Reporter au c.002 de la section d'investissement 6 846,96 €

A l'issue de la présentation des résultats, **Mme Janik Rivière** est désignée comme présidente de séance pour l'adoption du compte administratif 2025.

Mme Protois-Menu est invitée à quitter la salle.

Mme Rivière expose la délibération et procède au vote.

26.03.03

▫ Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2026

Madame la Présidente rappelle qu',

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 09 février 2026, l'Assemblée doit prendre connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2026.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 09 février 2026,

VU le projet de budget présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2026, comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 111 398,85 € | 111 398,85 € |
| - Propositions nouvelles 2026 | 105 000,00 € | 104 551,89 € |
| - Report de l'excédent d'investissement 2025 | | 6 846,96 € |
| - Restes-à-réaliser | 6 398,85 € | |
| FONCTIONNEMENT | 1 022 200,00 € | 1 022 200,00 € |
| - Propositions nouvelles 2026 | 1 022 200,00 € | 844 263,88 € |
| - Report de l'excédent de fonctionnement 2025 | | 177 936,12 € |
| TOTAUX | 1 133 598,85 € | 1 133 598,85 € |

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57,

PREND ACTE, pour l'exercice 2026, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la petite enfance » qui se répartissent ainsi :

| Communes | Nombre de places | Participations communales | En % |
|-------------------------|------------------|---------------------------|----------------|
| CLISSON | 13 | 115 143,00 € | 37,14% |
| GORGES | 11 | 97 429,00 € | 31,43% |
| GETIGNE | 7 | 62 000,00 € | 20,00% |
| SAINT-LUMINE-DE-CLISSON | 4 | 35 428,00 € | 11,43% |
| TOTAUX | 35 | 310 000,00 € | 100,00% |

DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Mme Protois-Menu présente les objectifs du budget primitif 2026 :

- Maintenir les participations communales au besoin des dépenses réelles de fonctionnement.
- Ajuster les charges courantes et les charges de personnel, malgré les hausses diverses en prévision.
- Affecter partiellement le résultat de 2025 afin de maintenir une capacité d'investissement et maintenir la structure en bon état de fonctionnement.

1- SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Mme Protois-Menu présente le tableau des prévisions de dépenses réelles de la section de fonctionnement :

| DEPENSES REELLES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 | Evolution CA25/BP26 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 114 200,00 € | 103 495,47 € | 139 900,00 € | 35,17% |
| Charges de personnel | 739 820,00 € | 696 887,30 € | 780 000,00 € | 11,93% |
| Atténuation de produits | - € | - € | - € | / |
| Autres charges de gestion courante | 1 740,00 € | 1 084,94 € | 1 600,00 € | 47,47% |
| Charges financières | 3 300,00 € | 2 869,48 € | 2 700,00 € | -5,91% |
| Charges exceptionnelles | - € | - € | - € | / |
| Provision semi-budgétaires (trésorerie) | - € | - € | 50 000,00 € | / |
| Dépenses imprévues | - € | - € | - € | / |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 859 060,00 € | 804 337,19 € | 974 200,00 € | 21,12% |

Mme Protois-Menu explique l'augmentation des charges générales qui sont ajustées pour tenir compte de l'inflation générales des prix, la mise en place d'un loyer pour le bureau de la DAF, pour permettre d'allouer un budget plus important en vue de réaliser des animations (budget très réduit depuis plusieurs années) ; mais également pour assurer le remboursement de la taxe foncière depuis 2007 payée par la Ville de Clisson (estimé à 1000€/an soit 20 K€ - en discussion avec les notaires).

Elle explique que les charges de personnel sont augmentées pour intégrer :

- la nouvelle prise en charge de la Mutuelle, le remplacement d'agents en arrêt, la revalorisation du Smic et de l'apprentie, la hausse des cotisations CNRACL (+3%), la provision de charges ARE et de CIA, ainsi que la revalorisation de l'IFSE.
- la création d'un poste en accroissement temporaire à 28h pour limiter les remplacements.
- le GVT (glissement vieillesse technicité) nécessaire aux avancements d'échelons et autres évolutions salariales qui pourraient intervenir en cours d'année.

Mme Protois-Menu précise que le montant des charges financières est réajusté à son minimum (intérêts d'emprunt), ainsi que le montant des autres charges de gestion courante.

Mme Protois-Menu explique qu'une provision pour risques et charges est envisagée dans le cadre d'un éventuel départ d'une collectivité à qui il serait nécessaire de rembourser sa quote-part.

Enfin, elle précise que les dotations aux amortissements sont fortement augmentées en raison d'investissements conséquents en 2024 puis 2025 et en prévision de 2026 et qu'il est prévu un versement de 18 K€ à la section d'investissement pour compléter si nécessaire des travaux non bénéficiaires de subventions « CAF ».

Mme Protois-Menu poursuit la projection des dépenses totales avec le tableau suivant :

| DEPENSES TOTALES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles | 859 060,00 € | 804 337,19 € | 974 200,00 € |
| Dépenses d'ordre (<i>amortissements</i>) | 11 000,00 € | 10 936,24 € | 30 000,00 € |
| Virement à la section d'investissement | - € | - € | 18 000,00 € |
| DEPENSES TOTALES | 870 060,00 € | 815 273,43 € | 1 022 200,00 € |
| Déficit antérieur reporté | / | / | / |
| RESULTAT DEPENSES TOTALES | 870 060,00 € | 815 273,43 € | 1 022 200,00 € |

Mme Cardinaud précise qu'il n'est pas envisagé d'atteindre l'intégralité des dépenses car il est toujours indispensable de conserver l'équivalent de 2 mois de fonds de roulement pour assurer les salaires de début d'année, et que ce montant n'est pas extrait pour l'instant.

2- SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Mme Protois-Menu présente le tableau des prévisions de recettes réelles de la section de fonctionnement :

| RECETTES REELLES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 | Evolution CA25/BP26 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Produits des services (<i>Participation familles</i>) | 154 700,00 € | 201 957,40 € | 180 000,00 € | -10,87% |
| Dotations, participations, dont | 612 900,00 € | 702 004,61 € | 645 000,00 € | -8,12% |
| <i>Participations Communales</i> | 310 000,00 € | 310 000,00 € | 310 000,00 € | 0,00% |
| <i>Participations PSU</i> | 165 900,00 € | 231 387,33 € | 198 000,00 € | -14,43% |
| <i>Participations BT</i> | 137 000,00 € | 157 708,96 € | 137 000,00 € | -13,13% |
| <i>Participations autres</i> | 0,00 € | 2 908,32 € | 0,00 € | / |
| Autres produits de gestion | 4,42 € | 2,54 € | 5,00 € | -- |
| Produits exceptionnels | - € | - € | - € | / |
| Atténuations de charges | 5 000,00 € | 31 796,42 € | 11 258,88 € | -64,59% |
| Reprise sur provision | - € | - € | - € | / |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 772 604,42 € | 935 760,97 € | 836 263,88 € | -10,63% |

Mme Protois-Menu explique que les 'Produits des services' générés par les participations des familles sont revalorisés à 180 K€, compte tenu des résultats 2025 de 200 K€. Néanmoins la prudence reste nécessaire du fait des difficultés de remplissage des places liées à la baisse de la natalité.

Elle explique également, qu'il a été fait le choix en bureau de maintenir les participations communales à la hauteur de 2025, soit 310 000 € (prospective 2024-2028 à 357 K€ pour 2026).

Elle précise que le montant des participations CAF pour la PSU est estimé de manière « prudente » à 85% du prévisionnel CAF 2026 et que le Bonus Territoire correspond au montant réel qui sera versé (montant déjà fixé).

Le montant des 'Autres produits' est maintenu à sa valeur minimum et le montant des Atténuations de charges est maintenu à une estimation prudente à 11 K€ correspondant aux risques statutaires déjà en cours.

Elle présente les recettes totales prévisionnelles suivantes :

| DEPENSES TOTALES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes réelles | 772 604,42 € | 935 760,97 € | 836 263,88 € |
| Recettes d'ordre (<i>op. transfert entre section</i>) | 2 300,00 € | 2 293,00 € | 8 000,00 € |
| DEPENSES TOTALES | 774 904,42 € | 938 053,97 € | 844 263,88 € |
| Excédent antérieur reporté | 95 155,58 € | 95 155,58 € | 177 936,12 € |
| RESULTAT RECETTES TOTALES | 870 060,00 € | 1 033 209,55 € | 1 022 200,00 € |

Elle précise que les recettes d'ordre sont augmentées pour répondre aux amortissements en cours, résultant d'investissements conséquents en 2024 puis 2025 et en prévision de 2026.

3- SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Mme Protois-Menu présente les projections de dépenses réelles et totales en matière d'investissement selon les tableaux qui suivent :

| DEPENSES REELLES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses d'équipement | 72 700,00 € | 74 394,96 € | 83 000,00 € |
| Restes à réaliser N-1 | 23 115,08 € | | 6 398,85 € |
| Dépenses financières | 13 700,00 € | 13 000,00 € | 14 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 109 515,08 € | 87 394,96 € | 103 398,85 € |

| DEPENSES TOTALES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses réelles | 109 515,08 € | 87 394,96 € | 103 398,85 € |
| Dépenses d'ordre (<i>amortissement subvention</i>) | 2 300,00 € | 2 293,00 € | 8 000,00 € |
| DEPENSES TOTALES | 111 815,08 € | 89 687,96 € | 111 398,85 € |
| Déficit antérieur reporté | - € | - € | - € |
| RESULTAT DEPENSES TOTALES | 111 815,08 € | 89 687,96 € | 111 398,85 € |

Mme Protois-Menu développe la liste des travaux envisagés, dont certains sont concernés par le dossier de subvention CAF 2025 :

- Rénovation du bâtiment (murs extérieurs, plafonds dégradés par les intempéries, peintures intérieures...)
- Aménagement du bureau de la direction de la crèche
- Ballon eau chaude
- Portes avec oculus
- Rénovation des luminaires
- Badgeuse carte +
- Frais notariés pour l'acquisition du terrain

Elle explique que les montants des bornages et autres frais liés à l'acquisition du terrain ne sont pas entièrement intégrés car la démarche auprès des notaires vient juste de commencer et les montants ne sont pas connus.

Les élues échangent sur les éléments obtenus suite à la première rencontre avec les notaires.

4- SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

Mme Protois-Menu présente les projections de recettes réelles et totales en matière d'investissement selon les tableaux qui suivent :

| RECETTES REELLES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dotations et fonds propres (FCTVA) | 300,00 € | 309,44 € | 4 000,00 € |
| Subventions CAF sur investissements | 46 517,99 € | 37 691,00 € | 12 551,89 € |
| Emprunts et dettes (cautions) | - € | - € | - € |
| Excédent de foncion. capitalisé | 29 000,00 € | 29 000,00 € | 40 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 75 817,99 € | 67 000,44 € | 56 551,89 € |

| RECETTES TOTALES | BP 2025 + DM | CA 2025 | BP 2026 |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| Recettes réelles | 76 817,99 € | 67 000,44 € | 56 551,89 € |
| Recettes d'ordre (amortissements) | 11 000,00 € | 10 936,24 € | 30 000,00 € |
| Virement à la section de fonctionnement | - € | - € | 18 000,00 € |
| RECETTES TOTALES | 87 817,99 € | 77 936,68 € | 104 551,89 € |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Excédent antérieur reporté | 24 997,09 € | 24 997,09 € | 6 846,96 € |
| RESULTAT RECETTES TOTALES | 112 815,08 € | 102 933,77 € | 111 398,85 € |

Le montant de la dotation du FCTVA est réajusté pour équilibrer les recettes d'ordre entre les sections.

Mme Protois-Menu termine la présentation du budget prévisionnel 2026 par le détail des participations communales :

| Communes | Nombre de places | 2025 | 2026 |
|-------------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| Clisson | 13 | 115 143,00 € | 115 143,00 € |
| Gorges | 11 | 97 429,00 € | 97 429,00 € |
| Gétigné | 7 | 62 000,00 € | 62 000,00 € |
| Saint-Lumine-de-Clisson | 4 | 35 428,00 € | 35 428,00 € |
| TOTAL | 35 | 310 000,00 € | 310 000,00 € |

Mme Protois-Menu rappelle que dans le rapport d'orientation budgétaire, il est fait état du bilan des prêts en cours.

3. RESSOURCES HUMAINES

26.03.04

▫ Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes. Les suppressions de postes en lien avec le tableau des effectifs seront soumises ultérieurement au Comité Social Territorial (CST) lors de sa prochaine séance.

Madame la Présidente propose d'apporter la modification suivante à compter du 09 mars 2026 :

➤ **Restauration des enfants**

- Création d'un poste d'Adjoint technique, à temps non-complet 28h (en lieu et place du poste d'Adjoint d'animation à temps complet répartissant ses missions à 80% sur le poste de restauration et 20% en accompagnement des enfants). Depuis plusieurs années, les recrutements sur ce poste partagé n'a pas permis de satisfaire et stabiliser les agents. Pour le bon fonctionnement de la structure et sa pérennité, il est nécessaire de dissocier ces deux missions bien différentes.

➤ **Accueil et prise en charge des enfants**

- Création d'un poste d'Auxiliaire de classe normale, à temps non-complet 28h (en lieu et place d'un poste d'Auxiliaire de classe supérieure TNC 28h, partie en disponibilité puis démissionnaire).
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps non-complet 28h (en lieu et place d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 28h, partie par mutation).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°24.11.05 en date du 04 novembre 2024, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la petite enfance,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la petite enfance et aux nécessités de service,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet 28h,

APPROUVE la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet 28h,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 28h,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est annexé, avec effet au 09 mars 2026,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 04 novembre 2024,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une Vice-présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

SIVU « de la petite enfance » - 09 mars 2026

CRECHE INTERCOMMUNALE

TABLEAU DES EFFECTIFS

| SERVICE | GRADE | TEMPS TRAVAIL | EMPLOI | |
|-----------|--|---------------|--------|--------|
| | | | CREE | POURVU |
| DIRECTION | | | 2 | 2 |
| | Attaché territorial | TC | 1 | 1 |
| | Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | TC | 1 | 1 |

| | | | | |
|---|---|------------|-----------|-----------|
| | | | 18 | 13 |
| ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS | Infirmier en soins généraux - TNC | 21h42 | 1 | 1 |
| | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | TC | 1 | 1 |
| | Éducateur de jeunes enfants | TC | 1 | 1 |
| | Éducateur de jeunes enfants - TNC | 28h | 1 | 1 |
| | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | TC | 2 | 1 |
| | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - TNC | 28h | 1 | 0 |
| | Auxiliaire de puériculture de classe normale | TC | 3 | 3 |
| | Auxiliaire de puériculture de classe normale - TNC | 28h | 2 | 1 |
| | Adjoint d'animation principal de 2ème classe - TNC | 28h | 1 | 0 |
| | Adjoint d'animation | TC | 3 | 3 |
| | Adjoint d'animation - TNC | 28h | 2 | 1 |
| | | | 2 | 1 |
| ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION | Adjoint technique | TC | 1 | 1 |
| | Adjoint technique - TNC | 28h | 1 | 0 |
| Total | | | 22 | 16 |

Modifications apportées

DEBAT

Mme Cardinaud explique que la suppression des postes se fera ultérieurement et que la transformation des postes (classe supérieure vers classe normale) correspond aux besoins actuels de recrutement et au budget de la structure.

Mme Jousset demande si la création des postes sera équivalent en termes de « volume » de personnel.

Mme Cardinaud explique que la transformation du poste de restauration/animation actuellement à 35h va passer à 28h (uniquement restauration), d'où la perte de 7h hebdomadaires. Sachant qu'un poste de faible quantité horaire n'est pas attractif, y compris un mi-temps, il est proposé de créer un poste d'animation à 28h qui servira pour assurer tous les remplacements « maladie » et autres, très onéreux et difficiles à pourvoir sur de courtes durées.

Mme Jousset demande si ce poste sera polyvalent.

Mme Landreau explique que ce poste assurera les remplacements en animation, mais également la restauration.

Mme Cardinaud rappelle qu'actuellement, nous avons toujours des personnes en arrêt, notamment une maternité et un arrêt long depuis 4 mois. **Mme Landreau** ajoute qu'un arrêt de 4 jours vient de se terminer et que d'autres arrêts sont programmés pour des interventions médicales.

Mme Landreau et Mme Protois-Menu expliquent que les petits arrêts ne sont actuellement pas remplacés, mais qu'ils sont « assurés » en interne, créant de la fatigue et induisant de nouveaux arrêts.

Mme Cardinaud ajoute que cette nouvelle organisation sera testée sur une période contractuelle puis pérennisée si le projet fonctionne. La situation de la structure s'est inversée depuis plusieurs années car le nombre de contractuels est devenu supérieur au nombre de titulaires. Ce phénomène est notamment lié aux postes d'Auxiliaires de puériculture et d'EJE qui nécessitent le concours de la FPT.

Mme Rivière demande de quelle durée sera envisagée ce recrutement.

Mme Cardinaud propose une durée contractuelle d'un an qui est plus attractive et moins onéreuse. Elle rappelle qu'historiquement un poste à mi-temps existait. **Mme Protois-Menu** ajoute qu'il a été supprimé pour faire face aux difficultés financières du SIVU.

Mme Cardinaud explique que 3 gros dossiers RH ont été clôturés libérant des financements et qu'il en reste cependant 1 assez complexe.

Mme Protois-Menu, **Mme Cardinaud** et les élues échangent sur la situation de cet agent.

Mme Cardinaud précise que certains postes resteront ouverts sur le tableau des effectifs, mais ne seront pas pourvus (notamment 1 poste d'Auxiliaire et 1 poste d'animation). Ils permettent de rester réactifs sur des recrutements et assurer les rémunérations. Les autres postes seront clôturés pour la fin de l'année.

Elle ajoute que le nouveau poste technique pour la restauration sera activé très rapidement pour palier à l'absence maladie prolongée. Au retour de ce long arrêt, l'agent titulaire d'un CAP Petite Enfance et recrutée sur un poste d'adjoint d'animation, sera repositionnée auprès des enfants.

L'expérience du poste mixte restauration/animation était générateur d'insatisfaction depuis plusieurs années. A présent, les agents seront plus spécifiquement sur leur cœur de métier.

4. DECISIONS

Madame la Présidente informe l'Assemblée des décisions qui ont été prises.

| Numéro | Objet de la décision |
|---------|--|
| 01-2026 | <u>MARCHES PUBLICS</u> - Déclaration de procédure infructueuse du marché public de services n°2026_01 - Restauration |
| 02-2026 | <u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Prestations de services et interventions confiées à la COMMUNE DE CLISSON (44) - Durée : 3 ans à compter du 01/01/2026 et reconductible de manière expresse - Prestations et tarifications : <ul style="list-style-type: none">• Interventions du responsable informatique de la Ville, entretien du bâtiment et des espaces verts : sur la base du temps passé, tarification fixée par délibération au Conseil municipal,• Hébergement des données informatiques et utilisation des logiciels métiers : quote part du SIVU (calcul au prorata de l'utilisation des logiciels),• Communication : sans refacturation,• Mise à disposition d'un bureau et accès à un photocopieur : 450 €/trim (dont 90€ de charges),• Participation aux formations mises en place par la Ville : quote part du SIVU (calcul au prorata du nombre d'agents présents). - Facturation annuelle au 31 mars de l'année N+1 |

DEBAT

Mme Protois-Menu explique qu'une procédure peut être déclarée infructueuse si les réponses ne correspondent pas à nos besoins. Et qu'il sera possible de passer un contrat avec une société sans relancer la procédure. Des contacts sont pris avec une entreprise.

Mme Rivière demande combien d'offres ont été déposées.

Mme Cardinaud précise que 7 téléchargements ont été réalisés mais qu'aucune offre n'a été déposée.

Mme Pirois demande si des prestataires sont d'accord pour assurer la liaison chaude.

Mme Protois-Menu précise qu'une entreprise serait en capacité d'assurer notre restauration, mais qu'elle n'a pas répondu à l'offre pour d'autres motifs. Elle va être rencontrée pour connaître ses propositions et ses tarifs.

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par Madame la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

5. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

Mme Protois-Menu relate le rendez-vous réalisé la semaine précédente avec Me Devos, notaire à Clisson et la personne en charge de l'urbanisme à la Ville de Clisson, concernant la propriété du terrain de la crèche.

Elle explique que les décisions ont bien été prises en conseil municipal et conseil syndical mais que les actes n'ont jamais été pris chez le notaire. Une relance avait été effectuée en 2013, au moment du bornage, sans suite.

Concernant le bornage, il ne correspond pas au projet attendu, puisqu'il part à l'arrière de la crèche en intégrant tout le bois. Il avait été voté une parcelle de 1000 m², mais sur le cadastre, la parcelle fait presque 1400 m². Plusieurs autres points sont également à éclaircir, tels que la servitude qui permet l'accès aux livraisons du côté de l'école, le carré venant de la maison de l'enfance et la place handicapée créée par la ville sur les places de stationnement qui doivent être intégrées dans la propriété de la crèche.

Mme Protois-Menu explique qu'il faut donc refaire un bornage qui serait à la charge du SIVU et que Madame le Maire de Clisson doit se positionner sur la partie boisée.

Les élues échangent sur l'intérêt de conserver la parcelle boisée à l'arrière de la crèche. Néanmoins, cette partie étant en forte pente, elle n'est pas adaptée pour la petite enfance. De plus, elle est utilisée par la maison de l'enfance et serait une charge financière pour l'entretenir.

Mme Protois-Menu précise que la suite des démarches sera simple puisque les premières délibérations ont déjà été prises et qu'il a été prouvé que le SIVU a financé la construction. La ville de Clisson devra préalablement passer en délibération l'accord d'un « acte de renonciation à l'accession à la propriété par rapport à l'assiette de la construction ». Il sera important de vérifier que l'acte prend bien en compte les servitudes nécessaires à la crèche.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 21h.

Alexia Pirois

Séverine Protois-Menu

Secrétaire de séance

Présidente

